



TELEFAX

Von
De

XX

Bundesamt für Ausländerfragen (BFA) 3003 Bern
Office fédéral des étrangers (OFE) 3003 Berne
Unser/notre FAX 031 325 96 51

Zentrales Ausländerregister (ZAR) 3003 Bern
Registre central des étrangers (RCE) 3003 Berne
Unser/notre FAX 031 61 55 88

- Société suisse des entrepreneurs, Zurich
- Société suisse des hôteliers, Berne
- Fédération suisse des cafetiers, restaurateurs et hôteliers, Zurich
An - OFIAMT, à l'attention de Monsieur Grossen, sous-directeur
- Police cantonale Zurich, à l'attention de Monsieur Neeracher, chef
A de la division criminelle de l'aéroport, Zurich aéroport
- Chefs des polices cantonales des étrangers

Dossier Nr. S 119-431.3 Zp

No de dossier

zur Kenntnis
pour information
per informazione

zur Erledigung
pour règlement
per il disbrigo

weiterleiten an
transmettre à
trasmettere a

Total Blätter,
inkl. Begleitblatt

1

zu Ihren Akten
pour vos dossiers
per il vostro incarto

zur Stellungnahme
pour avis
per il parere

bitte besprechen
entretien s.v.p.
conferire p.f.

Nbre de feuilles, y compris
feuille d'accompagnement

auf Ihren Wunsch
selon votre demande
a vostra richiesta

zur Genehmigung
pour approbation
per approvazione

bitte zurückgeben
à nous renvoyer s.v.p.
da ritornare p.f.

gemäss Besprechung
suivant l'accord
come inteso

zur Unterschrift/Visum
pour la signature/visa
per la firma/visto

Datum

mit Dank zurück
en retour
di ritorno

bitte anrufen
téléphoner s.v.p.
telefonare p.f.

☎ 325 95 39

Date 26 novembre 1992

Retour des saisonniers yougoslaves via l'Autriche

Bemerkungen

Remarques

L'Ambassade d'Autriche à Berne nous a informé hier soir par téléphone que les représentations d'Autriche en Suisse ne délivreraient plus de visas aux saisonniers yougoslaves, ceci dès ce jeudi 26 novembre 1992 (saisonniers de Serbie, du Monténégro et du Kosovo). En effet, la sortie d'Autriche ne serait pas assurée. Cette mesure touche environ 14'000 saisonniers yougoslaves soumis à l'obligation du visa pour transiter par l'Autriche. Compte tenu de ce qui précède, les saisonniers provenant de l'ex-Yougoslavie qui doivent quitter la Suisse, ne peuvent retourner dans leur pays que par voie terrestre en passant par l'Italie ou par avion (charter) à destination de Skopje. En cas de demande de renseignement, prière de mentionner en premier lieu la possibilité d'un vol charter. De notre côté, nous allons examiner le plus rapidement possible avec les autorités autrichiennes la possibilité d'un transit par voie terrestre via l'Autriche. Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration.

OFFICE FEDERAL DES ETRANGERS

Le directeur

A. Hunziker

Erledigt

26.11.92/kb
1141-Uhr

